

(P)

Usumbura, le 23 novembre 1956  
N°13/03/3942

Transmis à Monsieur le Gardien de Prison  
à ~~KABUGIRI~~ **KABUGIRI** 2<sup>ème</sup> June  
....., copies d .....ordon-  
nance en date du 21/11/56 .....accordant  
la libération conditionnelle au....détenus:  
**KABUGIRI RE 7/56**

Ruhengeri  
  
2269

Le Chef du Service Provincial  
du Contentieux et de la Justice,  
E. DUCARME

-9

Conseiller Juridique.

ORDONNANCE 13/IC/ 21/156

Le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé KABUGIRI, fils de Ntamvu et de Nikobwami,  
R.E. 7/Kinyinya.

originaire de Bururi, chefferie Ndarishikiye, Colline Karambi.

a été condamné le 25/11/46

par le tribunal de Territorial de l'Urundi (appel)

à PERPETUITE de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le 3/4/46

Attendu qu'il a accompli plus de cinq ans d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

**ORDONNE :**

Article premier.

Le nommé KABUGIRI  
préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 21 novembre 1956

HARROY,

~~Remarque rectifiée conforme~~

Usumbura, le ~~xxxxxx~~ 1956

Visa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

*Le Procureur Général qui a donné son avis favorable sur la libération. Le Procureur Général estime que si sa signature, ou la continuation de l'incarcération en 1946 ou purgé 10 ans et 6 mois - la Garde à l'Urundi ou la continue "trois ans" de ce même, serait qu'il propose franchement la libération d'assurément étant certain, dans ces conditions de l'avis favorable. 19/11/56*

RE n° 7 / Kinginya

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

R. Ecou n° 18.492 Usa.

R. M. P. N° I26-I33-3II,

### Libération conditionnelle.

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignement d nommé (1) **KABUGIRI, fils de Ntanvu et de Nikobwami, originain de Bururi, chefferie Ndarishikije, colline Karambi.**

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	<b>T.T.U.</b>
Date du jugement	<b>28- 6- 46</b>
Motif de la condamnation	<b>Meurtre tentative de vol qualifié incendie hutte.</b>
Durée de la servitude pénale principale	<b>à perpétuité</b>
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	<b>3- 4- 46</b>
Décision de la juridiction d'appel	<b>5 ans de S.P.P. - plus S.P. à perpétuité</b>
Date du jugement d'appel	<b>25- II- 46</b>
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	<b>3- 6- 51</b>
Date d'expiration de la peine	<b>Perpétuité = 3. 4. 66 - 1</b>

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

**Avoir, la nuit du 26-3-46, en Territoire de Bururi, en compagnie de quatre complices, tenté de soustraire du bétail au préjudice de Marobe, mis en fuite par un habitant du kraal, le nommé Biranyobeye, il revint sur ses pas mit le feu à la hutte de se dernier afin de la contraindre de sortir, et le tue d'un coup de lance quand Biranyobeye voulait éteindre le feu.**

FAVORABLE - DÉFAVORABLE - PRÉMATURÉ

le -9. XI 1956

L'Officier du Ministère Public  
J. BOURGUIGNON

*Signature: Amiquig*  
12/5/51

*Signature: Pambotti*  
primature au 3/4/51

*Signature: Pambotti*  
12-5-51  
devrait subir une prison 10 ans

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle,

FAVORABLE - DÉFAVORABLE - PRÉMATURÉ  
le 12 MAI 1956

L'Officier du Ministère Public  
J. BOURGUIGNON

*Signature: Amiquig*

- 19. Bonne.
- 20. Discipliné
- 30. Frais non payés.

10. Très bonne  
 20. Discipliné.  
 Une seule punition à  
 Kinyinya - 3 Punitions à  
 Namu lili  
 30. Est devenu un bon  
 ouvrier dans l'atelier.  
 Est de caractère agréable.  
 A été puni à cause de  
 la punition n'a pas  
 été donnée. Figure de  
 la D.I. ont été payés.  
 Je propose franchement  
 la l.c. de la tierce  
 conduite et à travail  
 Kinyinya le 9/5/56  
 J. L.

Transféré à Kinyinya  
 le 22/2/54.  
 N° en course à ce jour pour  
 punition - Fait le ménage  
 assez correctement.  
 Semble faire effort en vue de la l.c.  
 Propose de voir dans 2 ans.  
 Kinyinya le 21/5/55  
 ATH. quidiam Sanyo de turtina  
 J. L.

Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite. *très mauvaise*

2° le caractère. *très discipliné*

3° les dispositions morales du détenu.  
*ne fait pas d'effort  
 pour s'amender*

*Frais non payés - 1: assez-bonne 1: bonne*  
*2: plus discipliné 2: discipliné*  
*3: semble s'amender. 3: semble s'amender.*  
*Frais non payés*  
*Usa le 11-3-53*  
*J. L.*

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

*De la matrice -*  
*excuse primaires -*  
*autres documents -*  
*incertains*  
*6.5.53*  
*Le Proc. Branda: F. Liron*

*Procureur*  
*13/5/55*  
*Ris. Branda*  
*F. Liron*

*Encore primaires*  
*12.5.56*  
*Ris. Branda*  
*F. Liron*

**FAVORABLE**  
*13.4.56*  
*Ris. Branda*  
*F. Liron*

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

*A représenter dans deux*  
*ans.*  
*Usumbura le 18.5.53*  
*Le V. G. G.*  
*Le conseiller juridique*  
*Pierre Luy*

A représenter dans 2 ans  
 10-4-51

Le Vice-Gouverneur Général  
 du Congo Belge  
 Gouverneur de Kivu-Urundi  
 P. O.  
 Le sous-secrétaire provincial ff.  
**M. WILLAERT.**

A représenter dans deux mois (12)  
 Usumbura, le 21 19

Le Vice-Gouverneur Général  
 Gouverneur du Kivu-Urundi  
 P. O.  
**Le Chef du Service du Contentieux et  
 de la Justice**

*Le Proc. Branda*  
*19.5.56*  
*Le V. G. G.*  
*Gouverneur*

*J. L.*

*J. L.*

Résidence de l'Urundi  
Prison Bururi

N° R.E. / 2047.16421 Ketez  
- R.M.P. N° 126 / Bururi  
133 / T.T.U.

FICHE DU DÉTENU : Kabugiri

Originaire de la chefferie Ndarihikiye  
Territoire Bururi  
Résidence ou district Urundi  
Condamné le 27-6-46, par Tribunal T.T.U.  
à Bururi (SAP à perpétuité)  
du chef de meurtre.

RENSEIGNEMENTS DIVERS  
( moralité - amendement - situation familiale )

T. s. v. plaît

PUNITIONS

Date	Motif	Peine
	Usa Néant	
	--	
14-2-49	n'avois pas exécuté les ordres donnés	6cfts.
9-7-49	Avois traqué en cour de route en poussant la charrette	
2/2/50	Avois été à la visite médicaux sans motif.	3cft
21/7/51.	néant	3cfts.
sans punition Travaillez chez le V.S.G.		
26-1-55	89 Frottements retenu a plus heures	4c. fust
21-3-55	Molfacur dans le travail ou l'absence de l.A.A.A	4c. fust

1° Tres Bonne -

2° "Discipliné" -  
En 10 ans n'a  
encore eu 5 punitions  
Plus de punitions depuis  
le 21-3-1955.

3° Tres Bon mecon dont  
l'ameublement est  
certain.  
Je propose franchement  
la L.C. de Kabugere  
qui a deja fait 10 ans  
de S.P.P.

Kanyiga, le 2-11-56

A. T. A. 'ARDIES

Jardun du Camp de Detention.

→ J. Ardies